

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



## Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Service des affaires financières

Sous-direction du budget et des contrôles

Bureau de la synthèse budgétaire

Circulaire du 1er avril 2012 modifiant la circulaire n° DEVK1131931C du 13 décembre 2011 relative à l'exécution des dépenses en 2012 dans le cadre du référentiel des activités NOR: DEVK1207968C

(Texte non paru au Journal officiel)

Résumé: la présente circulaire modifie la circulaire du 13 décembre 2011 relative à l'exécution des dépenses en 2012 dans le cadre du référentiel des activités, s'agissant du traitement en 2012 des engagements juridiques non soldés au 31 décembre 2011.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine: budget, fiscalité.

Mots clés liste fermée : <Fiscalité\_BudgetEtat/>.

Mots clés libres: exécution budgétaire - référentiel des activités.

Références :

Circulaire DB-MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011; Circulaire DEVK1131931C du 13 décembre 2011.

Date de mise en application: 1er janvier 2012.

Pièce annexe: un tableau.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux préfets de région (directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement; directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie, de l'hébergement et du logement pour l'Île-de-France; directeur interrégional de la mer; directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement; directeurs de la mer); préfets de département (directeur départemental des territoires; directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer [Saint-Pierre-et-Miquelon]); administration centrale (directeur général des infrastructures, des transports et de la mer; directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; directeur général de l'énergie et du climat; directeur général de la prévention des risques; directrice de la recherche et de l'innovation; directeur des affaires maritimes; chef du service des politiques support et des systèmes d'information) (pour exécution); secrétariat général du Gouvernement (REATE); secrétariat général du MEDDTL (SPES et DAJ) (pour information).

Le paragraphe 2.4 de la circulaire n° DEVK1131931C relative à l'exécution des dépenses en 2012 dans le cadre du référentiel des activités est remplacé par :

« 2.4. Traitement des engagements juridiques (EJ) non soldés au 31 décembre 2011 et non typés en activité (code N/A)

L'obligation d'imputer les opérations par activités s'applique en 2012 aux seuls EJ nouveaux. À titre transitoire pour 2012, sauf pour le programme 203, les EJ non soldés au 31 décembre 2011 et les demandes de paiement afférentes n'ont pas à être imputés par activités.



#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Ce régime transitoire n'est applicable que pour la gestion 2012. Au-delà, aucune opération (notamment de paiement) ne pourra plus être effectuée sur les EJ non imputés en activités.

Il est donc nécessaire de préparer le traitement des EJ non soldés au 31 décembre 2012 à compter de la gestion 2013.

À cet effet, les travaux préparatoires suivants doivent être conduits :

- recenser les EJ non soldés au 31 décembre 2011;
- pour les EJ qui n'ont fait l'objet ni d'une constatation de service fait, ni d'une demande de
- paiement, l'imputation d'une activité doit être saisie;

  parmi les EJ ayant fait l'objet d'une constatation de service fait, déterminer de manière exhaustive ceux qui pourront, de manière certaine, être soldés d'ici au 31 décembre 2012; ces EJ pourront rester non typés en activité;
- établir la liste exhaustive des EJ qui seront soldés au-delà du 31 décembre 2012, en déterminant la volumétrie et la typologie :
  - des EJ en charge;
  - des EJ en immobilisation.

Ces travaux préparatoires permettront d'orienter des solutions techniques, notamment en fonction de la charge de travail prévisible.

Ils devront être terminés pour le 31 mai 2012 et leurs résultats globaux transmis au service des affaires financières du secrétariat général du ministère (1), sous la forme du tableau joint en annexe, disponible sur le site intranet du ministère: http://intra.budget-finances.sg.i2/ programmation-et-execution-par-r661.html.

Par ailleurs, les modes opératoires suivants peuvent être appliqués :

- pour les marchés à bons de commande, l'activité peut être saisie ou modifiée dans le module 'marché", puis être rapatriée pour les nouveaux EJ (nouveaux bons de commande);
- de nouveaux postes peuvent être créés avec une imputation par activité sur les EJ non soldés. » La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1er avril 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le secrétaire général, J.-F. Monteils

<sup>(1)</sup> À l'adresse mail : Bc1.Bc.Saf.Sg@developpement-durable.gouv.fr.



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



# ANNEXE À LA CIRCULAIRE DEVK1207968C

À adresser renseignée au plus tard durable.gouv.fr.	le 31 mars 2012 à E	3cl.Bc.Saf.Sg@developpement-
Direction ou service :		
Programme :		
	NOMBRE D'EJ (*)	MONTANT TOTAL DES EJ
EJ non soldés au 31 décembre 2011.		
EJ non soldés au 31 décembre 2011 n'ayant fait l'objet ni d'une constatation de service fait, ni d'une demande de paiement (code activité à saisir en 2012).		
EJ non soldés au 31 décembre 2011 ayant fait l'objet d'une consta- tation de service fait et qui seront soldés avant le 31 décembre 2012 (pas de saisie du code activité en 2012).		
EJ non soldés au 31 décembre 2011 ayant fait l'objet d'une constation de service fait et qui ne seront soldés qu'à partir du 1er janvier 2013.		
(*) EJ: engagements juridiques.		